

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023**

---

**GSR**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0125](#), p. 8 ;
  - (ii) Dossier R-4008-2017, décision [D-2023-022](#), p. 52, par. 191.

**Préambule :**

(i) « Pour ce qui est du prix du verdissement du réseau gazier, conformément à la décision D-2022-156, les volumes de GNR détenus en inventaire au 30 septembre 2022 ne sont pas socialisés. »

(ii) « [191] Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie accueille la demande d'Énergir de ne pas livrer les volumes de GSR détenus en inventaire au 30 septembre 2022 au moyen du tarif de fourniture de gaz naturel traditionnel et de ne pas transférer les surcoûts au Tarif de contribution au verdissement du réseau gazier, malgré qu'elle n'atteigne pas la cible de 1 % prescrite au Règlement pour l'année 2021-2022. »

**Demande :**

- 1.1 Veuillez confirmer que la décision à laquelle réfère Énergir à la référence (i) devrait plutôt être celle indiquée à la référence (ii).

**Réponse :**

Énergir le confirme et dépose une version révisée de la pièce Énergir-Q, Document 1.

- 2. Références :**
- (i) Pièces B-0140 et B-0142, déposées sous pli confidentiel;
  - (ii) Pièce [B-0150](#), p. 4 à 7;
  - (iii) Pièce B-0149 et B-0151, déposées sous pli confidentiel;
  - (iv) Dossier R-4008-2017, décision [D-2023-022](#), p. 65 et 66, par. 247.

**Préambule :**

(i) Énergir présente sa prévision d’approvisionnement et de distribution de gaz naturel renouvelable (GNR) – Horizon 2024-2027.

(ii) « *Énergir a, par la suite, conclu d’autres contrats pour être en mesure de répondre aux cibles prévues au Règlement. Le 26 juillet 2021, la Régie a approuvé, dans sa décision D-2021-096, les caractéristiques des contrats signés avec EDL, GIGME, Petawawa et Archaea.*

[...]

*Dernièrement, Énergir a conclu trois contrats d’approvisionnement en GSR. Deux contrats provenant de son processus d’AO 2022 et un contrat provenant d’une négociation de gré à gré. Ces contrats ne nécessitent pas d’approbation spécifique puisque ceux-ci respectent les caractéristiques autorisées par la Régie (prix, terme, volumes). Les caractéristiques de ces trois contrats d’approvisionnement en GSR sont présentées à l’annexe 3.*

[...]

*Le 18 avril 2023, Énergir a conclu un contrat (contrat NWNR\_OH) avec NW Natural Renewables (NWNR). »*

(iii) Énergir présente des informations en lien avec sa demande d’approbation des caractéristiques d’un contrat d’achat de GSR.

(iv) « *[247] En conséquence, la Régie autorise la caractéristique de prix comme étant, à titre de première composante de celle-ci, le prix moyen maximal, indexé au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année selon l’indice des prix à la consommation présenté dans le dossier tarifaire, en dollar par gigajoule (\$2022/GJ), fonctionnalisé à Dawn, comme suit :*

*2022-2023 : 20 \$/GJ*

*2023-2024 : 20 \$/GJ*

*2024-2025 : 25 \$/GJ*

*2025-2026: 25 \$/GJ »*

**Demandes :**

2.1 La Régie note que les prévisions de volumes et de prix du GSR présentées par Énergir à la référence (i) ne prennent pas en compte les quatre contrats signés en 2023, identifiés aux références (ii) et (iii). Veuillez déposer une version à jour des pièces B-0140 et B-0142.

**Réponse :**

Énergir dépose en annexe Q-2.1 confidentielle une version à jour des tableaux : les modifications sont présentées en gris. Énergir tient toutefois à souligner qu'elle a déposé les pièces requises à une demande d'approbation d'un contrat d'approvisionnement GSR, comme indiqué à l'annexe 2 de la décision D-2023-022.

Les pièces du plan d'approvisionnement étant produites sur une base prévisionnelle, les volumes et prix associés aux différents contrats de GSR sont fixés plusieurs semaines avant le dépôt des pièces à la Régie. Les contrats en référence (ii) et (iii) ayant été signés la veille ou après le dépôt, ils n'ont pas été pris en compte dans les prévisions tarifaires. C'est pourquoi Énergir propose de ne pas mettre à jour les pièces B0140 et B0142, au même titre qu'elle ne met pas à jour les autres éléments de la cause tarifaire à la suite de l'obtention de nouvelles informations.

Lors des prochaines demandes d'approbation spécifique de contrats d'approvisionnement de GSR, Énergir propose de déposer la liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GSR, comme présentée aux pièces B-0812 (pdf) et B-0813 (Excel) du dossier R-4008-2017, tel que requis à l'annexe 2 de la décision D-2023-022 et de ne pas mettre à jour les pièces du plan d'approvisionnement.

- 2.2 La Régie note que les contrats de Petawawa et de GIGME indiqués à la référence (ii) ne se retrouvent pas aux références (i) et (iii). Veuillez justifier ou déposer une version révisée des pièces B-0140, B-0142, B-0149 et B-0151.

**Réponse :**

Pour le contrat Petawawa, le projet n'a pas respecté les conditions énoncées à la clause 10.1.1, rendant ainsi le contrat sans effet. Pour le contrat GIGME, le projet n'a pas respecté les conditions énoncées à la clause 13, rendant ainsi le contrat sans effet.

- 2.3 La Régie note que les prix cibles (\$/GJ) présentés à l'Annexe 3 de la référence (iii) diffèrent de ceux présentés aux pages 40 et 41 de la référence (i), pour chacune des années tarifaires. De plus, lorsque la Régie reproduit les calculs à partir des prix cibles de la référence (iv) et des facteurs d'indexation de la référence (i), elle obtient des résultats différents de ceux aux références (i) et (iii). Veuillez fournir le détail des calculs des prix cibles présentés aux références (i) et (iii), et expliquer la différence le cas échéant. En cas d'erreur, veuillez déposer une version révisée des pièces B-0140, B-0142, B-0149 et B-0151.

**Réponse :**

Énergir confirme que les prix cibles de la référence (i) sont erronés et qu'elle dépose une version révisée de la pièce. Le tableau ci-dessous présente le détail du calcul pour chacune des années.

Année	Prix 2022 (\$)	Prix courant (\$)	Calcul
2022-2023	20	20,50	20 \$ + 2,48 %
2023-2024	20	21,01	20 \$ + 2,48 % + 2,53 %
2024-2025	25	26,81	25 \$ + 2,48 % + 2,53 % + 2,06 %
2025-2026	25	27,35	25 \$ + 2,48 % + 2,53 % + 2,06 % + 2 %
2026-2027	25	27,89	25 \$ + 2,48 % + 2,53 % + 2,06 % + 2 % + 2 %

**PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2024 À 2027**

	2023-2024		2024-2025		2025-2026		2026-2027	
1	<b>Règlement</b>		<b>Volumes</b>		<b>Volumes</b>		<b>Volumes</b>	
		(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )		(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
2	Volumes de base		6 178 320		6 197 191		6 131 144	
3	% règlement		2,00%		2,00%		5,00%	
4	<b>Volumes exigibles</b>		<b>123 566</b>		<b>123 944</b>		<b>306 557</b>	
5	<b>Approvisionnement<sup>1</sup></b>		<b>Nb de</b>	<b>Volumes</b>	<b>Nb de</b>	<b>Volumes</b>	<b>Nb de</b>	<b>Volumes</b>
			contrats	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	contrats	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	contrats	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
6	Achat direct territoire		2 700		3 607		3 607	
7	Achat direct hors territoire		-		-		-	
8	11	30 604	11	37 467	11	40 718	11	40 662
9	-	-	2	4 733	2	51 772	10	72 138
10	7	96 108	7	150 418	7	161 147	7	163 786
11	-	-	3	27 773	3	67 216	6	127 216
12	<b>18</b>	<b>129 413</b>	<b>23</b>	<b>223 998</b>	<b>23</b>	<b>324 460</b>	<b>34</b>	<b>407 410</b>
13	<b>Coûts des contrats approuvés</b>		<b>Nb de</b>	<b>Coûts</b>	<b>Nb de</b>	<b>Coûts</b>	<b>Nb de</b>	<b>Coûts</b>
			contrats		contrats		contrats	
14	Prix moyen ( ¢/m <sup>3</sup> )		71,07		79,82		82,05	
15	Coûts (000 \$)		18 90 053		18 149 963		18 165 624	
16	<b>Consommation de GSR</b>		<b>Nb de</b>	<b>Volumes</b>	<b>Nb de</b>	<b>Volumes</b>	<b>Nb de</b>	<b>Volumes</b>
			clients	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	clients	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	clients	(10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )
17	Achat direct territoire		111 2 700		111 3 607		111 3 607	
18	Achat direct hors territoire		-		-		-	
19	Gaz de réseau GSR		2 877 119 548		4 095 168 596		5 844 240 320	
20	Autoconsommation de GSR par Énergir		25 1 319		25 1 319		25 1 319	
21	<b>3 013</b>	<b>123 566</b>	<b>4 231</b>	<b>173 521</b>	<b>5 980</b>	<b>245 246</b>	<b>6 791</b>	<b>278 509</b>
22	<b>Volumes vendus - Volumes exigibles</b>		<b>-</b>		<b>49 578</b>		<b>(61 311)</b>	

<sup>1</sup> Les achats directs en territoire sont inclus à la ligne 14, les achats de gaz de réseau GSR en territoire sont inclus à la ligne 18 et les achats de gaz de réseau GSR hors territoire sont inclus à la ligne 20 de la pièce Énergir-H, Document 3, annexe 6.

<sup>2</sup> Contrats d'achats respectant les caractéristiques approuvées par la Régie dans la décision D-2023-022.

<sup>3</sup> Contrats d'achats non signés. Certains de ces contrats nécessiteront une approbation spécifique de la Régie.

**Les pages 2, 3 et 4 de l'annexe Q-2.1 sont déposées sous pli confidentiel.**